

POSTES POSTAGE
CANADA
5C.
80
SAINT-JEAN

GOULET JEANNINE
155 BOUL CHAREST EST
QUEBEC 2 QUE.

le travail

ORGANE OFFICIEL DE LA CSN
VOL. 46 NO 13
OCTOBRE 1970



Les citoyens du Québec sont plongés dans l'angoisse à cause de tout ce qui est arrivé.

Les citoyens sont affolés, désorientés.

La tension a monté partout. La raison, le bon sens, le calme, nécessaires au bon jugement, ont presque disparu. La crainte et la colère se sont emparés des gens. De leur côté, les gouvernements ont réagi avec une absence complète du sens de la mesure.

Deux enlèvements avaient été perpétrés. Un meurtre particulièrement horrible, ignoble, a eu lieu. La tension a connu de nouveaux sommets.

La tragédie, la panique, la volonté de vengeance, sont mauvaises conseillères. Le décor mis en place par le gouvernement — loi des mesures de guerre, armée, déclarations inconsidérées — faisaient plus que n'avait fait le drame déjà vécu pour affoler la population et donner à la situation des dimensions qu'elle n'avait pas dans la réalité.

De plus, des politiciens au comportement inqualifiable profitaient des circonstances pour jeter de l'huile sur ce feu.

Des arrestations et des perquisitions souvent arbitraires, abusives et parfois scandaleuses et brutales, ont été opérées: nous le savons maintenant puisque plus d'une centaine de personnes déjà ont été libérées.

Même les gens au-dessus de tout soupçon, intimidés par ces opérations policières souvent extravagantes, n'osaient plus parler.

La démocratie, la liberté, les causes que nous défendons depuis des dizaines d'années, n'ont jamais reçu un coup aussi terrible que celui que leur ont porté tous ces événements.

Allions-nous donc sombrer dans la folie collective?

La voix de la raison allait-elle pouvoir se faire entendre dans ce drame où presque tous perdaient la tête?

Allions-nous laisser les choses se détériorer davantage?

D'heure en heure, de jour en jour, il devenait plus pressant d'essayer d'enrayer le pire, de tenter de prévenir l'hystérie collective.

Des citoyens éminents, de même que des mouvements, des associations, des centrales syndicales et des partis politiques légitimes, grâce à leur profonde formation démocratique, ont parlé.

Dans ces circonstances tragiques, il ne fallait pas laisser de vide. Il ne fallait pas laisser ni les gouvernements poser des actes dictés par l'arbitraire, ni la population provoquée glisser dans la haine et dans la perte de toute confiance dans les vérités pour lesquelles elle-même avait autrefois combattu ou voté. Il ne fallait pas que les causes qui lui avaient été chères soient identifiées au crime sans nom qu'un petit groupe de terroristes avait perpétré.

Il fallait intervenir, et rapidement.

Telle était notre responsabilité. Tel était notre devoir.

Nous avons donc agi, rapidement.

Nous avons fait vivement les déclarations d'urgence qui, dans les circonstances, croyions-nous, s'imposaient.

Nous les avons faites avec des citoyens éminents et des représentants de groupements qui voulaient bien remplir avec nous ce devoir.

Nous avons condamné énergiquement le FLQ et ses crimes, de même que la violence politique.

Nous avons demandé que les ravisseurs et les gouvernements fassent tout le nécessaire pour épargner les vies de MM. Cross et Laporte.

Nous avons exprimé notre conviction qu'il n'y avait indubitablement pas d'insurrection à redouter.

Nous avons réclamé le rétablissement des libertés civiles et le départ des forces armées.

Puis, la CSN, la FTQ et la CEQ, dans cette situation toujours urgente, ont couru au plus pressé: réunir les quelque 600 représentants démocratiques de leurs membres.

Ces 600 représentants ont voté, dans leurs centrales respectives, majoritairement, démocratiquement, cinq résolutions d'urgence, dont vous retrouverez l'essentiel dans ce journal.

Réunis ensuite dans une seule salle pour la première fois dans l'histoire syndicale du Québec, ces prises de position ont été approuvées et acclamées par eux.

Cette semaine, nous nous rendons dans tous les centres du Québec expliquer ces positions, pour qu'elles soient discutées par les dirigeants de tous les syndicats, démocratiquement.

Il n'y a pas que la situation présente. Il y a l'avenir. C'est aussi l'avenir qui est en jeu dans toute cette histoire.

La situation présente est un des effets terribles de toutes les injustices, de toutes les misères, que notre société a trop longtemps laissé durer. Il n'y a pas de terrorisme dans une société saine.

Beaucoup sont responsables de cet état social injuste. Nous-mêmes, nous n'avons peut-être pas déployé assez d'énergies pour pousser les gouvernements à corriger malgré eux cet état social.

On ne nous fera pas taire sur ces injustices, sur ces misères, sur tous ces maux. Ils sont à la racine du drame.

La démocratie ne se taira pas. On n'éteindra pas la démocratie. Tout de suite, il faut qu'elle intervienne. Tout de suite, nous ferons notre part.

Nous présenterons donc dans un proche avenir un programme politique d'urgence, dont nous réclamerons l'adoption par les gouvernements compétents à tous les niveaux.

Nous ne voulons pas d'injustices et nous ne voulons pas de crimes.

Nous rejetons l'extrémisme, mais nous rejetons aussi l'indifférence aveugle du pouvoir établi.

Nous redoublerons d'efforts.

Jamais le mouvement syndical n'aura eu à s'acquitter d'une responsabilité aussi grave et pressante.

Avec le concours de tous les démocrates, de tous les syndiqués, de tous les travailleurs, nous réussirons dans cette tâche difficile.

Je vous salue, mes amis, au nom de l'idéal démocratique auquel nous croyons tous.

Marcel Pepin,
président général de la CSN

COMMENT ON AFFOLE TOUT UN PEUPLE...

M. Jean Drapeau, tout autant que M. Marchand, a contribué à l'affolement de la population en mêlant lui aussi le FLQ au FRAP. Lui, il a parlé "d'accointances entre le FLQ et certains terroristes québécois".

Le mouvement syndical n'est pas le seul à croire que des hommes politiques ont basement profité de la situation tragique que nous traversons pour semer la peur dans la population dans l'intention de mieux faire accepter les mesures de guerre.

Un homme comme Claude Ryan, directeur du Devoir, écrivait dans un éditorial le 23 octobre:

"La circulation des idées a cessé de se faire normalement à Montréal. Il en va de même de la circulation des personnes et de la vie des groupes.

"Une première confusion est venue des propos malheureux de M. Jean Marchand, reliant la proclamation de la loi des mesures de guerre à l'élection municipale de Montréal.

"De l'interview de M. Marchand à Jack Webster, on a surtout retenu les remarques simplistes sur les liens qui existaient, dans l'esprit du ministre, entre le FRAP et le FLQ. Venant d'un ministre qui a participé de très près à la décision instituant la loi des mesures de guerre, cette déclaration, nonobstant les nuances qu'a voulu y apporter l'auteur, était déjà assez grave.

"Mais il faut attacher une importance encore plus grande aux passages où M. Marchand laisse entendre que la proclamation de la loi des mesures de guerre aurait été fortement inspirée par la crainte d'une explosion de violence à l'occasion de l'élection montréalaise. Par le lien direct qu'il établit entre une décision suggérée par MM. Drapeau et Saulnier et le scrutin de dimanche, M. Marchand démontre sans l'ombre d'un doute que la régularité démocratique a été, pour l'instant, vidée de tout sens. Les mesures d'exception favorisent inévitablement les détenteurs actuels du pouvoir à Montréal: ce serait se moquer de la démocratie que de faire fonctionner dimanche, dans ces conditions, les boîtes de scrutin.

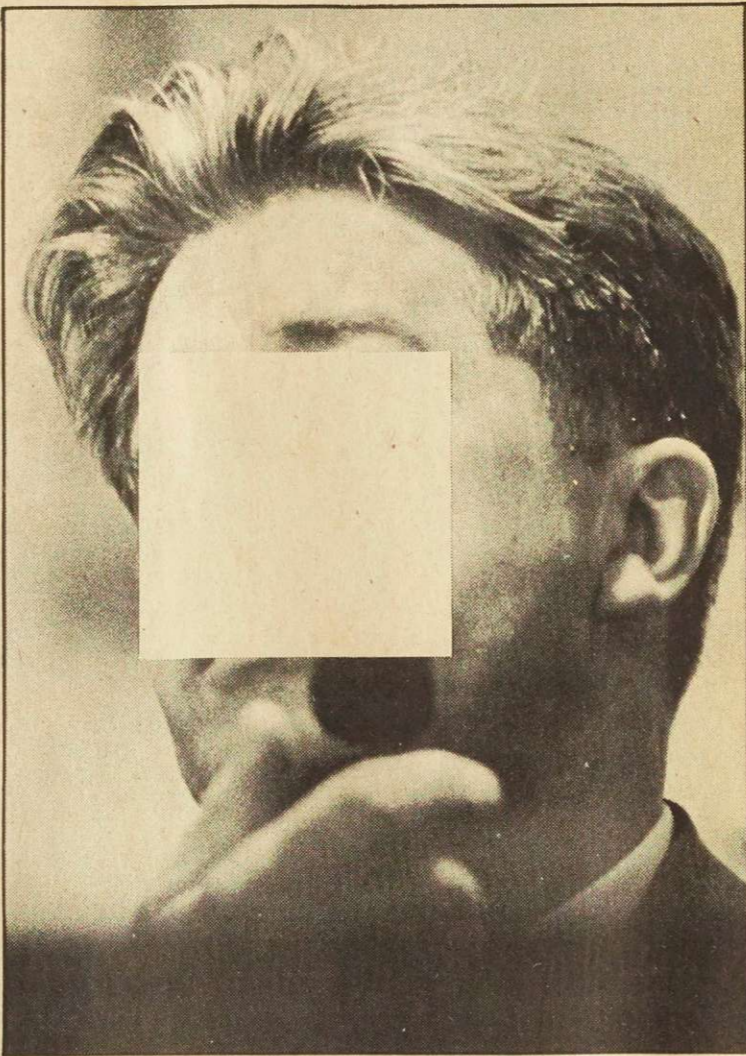
"Pour qu'une élection démocratique ait lieu, il faut qu'existe, au départ, une réelle égalité des chances entre les candidats et les partis en présence. Cette égalité était déjà compromise depuis la proclamation de la loi des mesures de guerre. Elle vient d'être complètement saccagée par l'entrée en scène de l'un des membres les plus actifs du gouvernement qui a cru devoir placer la ville sous la protection militaire.

"Le maire Drapeau, en amplifiant au-delà de toute mesure les opinions déjà émises par M. Marchand au sujet du FRAP, a aggravé davantage la situation. Il a donné l'impression de vouloir utiliser à fond la position de force que lui donnent les derniers événements pour écraser impitoyablement ses principaux adversaires."

D'autres personnes dans la société ont fait l'effort de garder leur tête froide et de voir clair malgré les déclarations affolantes de certains hommes publics.

Saviez-vous par exemple que le **Montreal Star**, le plus grand quotidien anglophone du Québec, a **donné son appui à six** candidats du FRAP, à **quatre** candidats de M. Drapeau et à **six** candidats indépendants?

Saviez-vous aussi que le solliciteur général du Canada, M. George MacIraith, a admis à la Chambre des communes que la police ne possédait aucune information permettant d'appuyer les dires de MM. Marchand et Drapeau sur le FRAP?



M. Jean Marchand est un ancien chef syndical qui était respecté. Nous n'avons donc pas de raisons spéciales d'accabler M. Marchand.

Pourtant, dans la crise actuelle, M. Marchand a joué un rôle incroyable. Il semble avoir cherché systématiquement à amener une population pourtant déjà chauffée à blanc. L'ameuter pour qui? L'ameuter pour quoi? M. Marchand devra un jour rendre des comptes. Il a conduit l'affaire comme un chauffard délirant accélère une voiture au milieu des piétons. C'est grave.

Il a cherché constamment à rendre croyable le fait incroyable que le Québec était au bord d'une révolution.

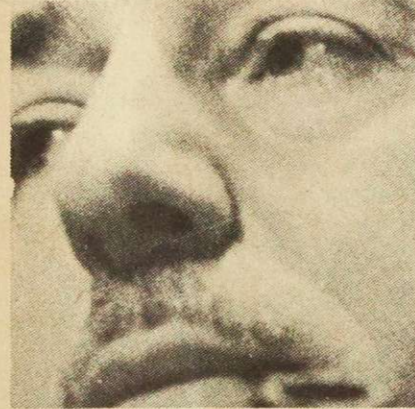
Le FLQ, selon lui, compterait de 1,000 à 3,000 membres. Or le Wall Street Journal, organe de la haute finance américaine, qui dit tenir ses renseignements de la police, évalue cette force à 75... De plus le Wall Street Journal doute que les cellules du FLQ soient reliées entre elles d'une manière organique.

Entre 1,000 et 3,000 membres? Or, la police a arrêté un peu moins de 400 personnes, dont près de la moitié sont déjà relâchés!... La police doit être bien mal renseignée, et M. Marchand encore moins bien!...

M. Marchand a dit aussi que 2,000 tonnes de dynamite auraient été volées (puis il a dit 2,000 livres). 2,000 tonnes, à ce qu'on dit, c'est 400 camions!...

M. Marchand a dit que de nombreuses institutions publiques et privées étaient infiltrées par le FLQ, mais pressé de questions, il n'en a pas mentionné une seule, sauf pour dire que certains employés de Radio-Canada avaient été arrêtés. C'est pas "fort fort" comme preuve, quand on sait que la police arrêtrait à peu près n'importe qui...

M. Marchand a dit que le FRAP servait de couverture ("front", en anglais) pour le FLQ, puis il s'est repris en disant qu'il voulait signifier "caution morale". Pas fort fort" non plus. Déclaration désavouée ensuite par le premier ministre Trudeau. D'ailleurs M. Marchand n'a rien prouvé, n'a pro-



noncé aucun nom, désigné aucun élément "infiltré", mais il a porté un coup terrible à la seule organisation démocratique et légitime jamais formée à Montréal depuis 20 ans et dont le président est un homme parfaitement au-dessus de tout soupçon, Paul Cliche, permanent de la CSN au Secrétariat d'action politique de cette centrale...

M. Marchand a laissé entendre que le gouvernement avait d'autres raisons inconnues du public pour avoir mis en vigueur la loi des mesures de guerre. Ce pauvre Jean Marchand n'a pas de chance: M. Trudeau lui-même, à la Chambre des Communes, a dit que les raisons pour lesquelles cette loi fut mise en vigueur étaient connues, au contraire, de la Chambre et du public, et il les a énumérées:

La première, c'est que deux personnalités importantes avaient été enlevées et qu'on offrait de les libérer en échange d'une rançon.

La deuxième, c'est que les autorités de Montréal et de Québec avaient demandé au gouvernement fédéral de prendre des mesures d'exception à cause d'un état d'insurrection appréhendée.

La troisième, c'est qu'à partir des faits connus du public, le gouvernement fédéral jugeait que régnait une certaine confusion au Québec relativement à tous ces événements.

La quatrième, c'est cette grande quantité de dynamite volée depuis quelques années au Québec et qui n'a pas été recouvrée à ce jour.

La cinquième, tient à la disparition d'une certaine quantité d'armes au Québec.

Ces raisons-là ne sont pas très convaincantes, pensons-nous, pour quelqu'un qui a encore une tête sur les épaules. Même à la Chambre des communes, il s'est trouvé des hommes politiques comme T.C. Douglas pour dire au gouvernement qu'il se servait d'un marteau-pilon pour casser une noisette.

M. Marchand, par ses déclarations, a montré qu'il tenait à tout prix à actionner le marteau-pilon lui-même. Pour actionner pareille machine, il faut avoir la tête froide. Et M. Marchand n'a pas su garder la tête froide dans la période difficile que nous traversons. Dans ce sens, M. Marchand est dangereux à sa manière.

Dans la même ligne que MM. Marchand et Drapeau, le président de la Bourse de Montréal et de la Bourse canadienne, M. Charles Neapole, a lui aussi contribué à l'affolement de la population, en reprenant le refrain habituel sur la fuite des capitaux. Or, le journaliste Claude Beauchamp de La Presse, après un sondage dans les milieux d'affaires et gouvernementaux, écrivait ceci dans l'édition du 21 octobre:

"Aucun mouvement de fuite des capitaux, du moins jusqu'à maintenant, n'a été noté par les autorités gouvernementales ni par les principaux organismes représentant les hommes d'affaires québécois.

D'autre part, le marché pour les obligations du Québec "n'est pas aussi ferme qu'il l'était il y a deux semaines mais le taux de fluctuation des valeurs québécoises suit sensiblement le taux de l'ensemble du marché nord-américain."

C'est ce qui se dégage d'une série d'entrevues téléphoniques réalisées hier par LA PRESSE avec une demi-douzaine de hauts fonctionnaires et de représentants du monde des affaires québécois.

Selon les renseignements recueillis hier, il semble donc que la situation n'ait guère évolué sur le plan économique depuis dimanche dernier alors que le ministre des Finances du Québec, M. Raymond Garneau, avait affirmé aux journalistes que "les obligations du Québec suivaient les fluctuations du marché et qu'aucun signe de fuite des capitaux n'était parvenu au gouvernement".

Est-ce que

VOUS

devant votre conscience, vous auriez pris la décision de laisser tuer Pierre Laporte?

Est-ce qu'il y a quelqu'un dans votre famille ou dans votre entourage qui aurait pris la décision de laisser tuer Pierre Laporte?

Probablement que

non

Eh bien parmi les 700 militants syndicaux qui ont participé à la réunion extraordinaire des trois centrales syndicales mercredi le 21 octobre à Québec, il n'y en a pas non plus qui aurait pris la décision de laisser tuer Pierre Laporte.

Voilà une des raisons qui expliquent les positions que les trois centrales syndicales ont adoptées.

Aussi longtemps que le gouvernement québécois a montré qu'il voulait sincèrement négocier avec le FLQ pour sauver la vie de Pierre Laporte et du diplomate James Cross, le mouvement syndical

a été d'accord

avec son attitude.

Mais à partir du moment où le gouvernement québécois a cédé devant les pressions d'Ottawa pour adopter une attitude intransigeante qui mettait Pierre Laporte et James Cross en danger de mort, à partir de ce moment-là le mouvement syndical a fait un appel au bon sens.

Le mouvement syndical a dit au gouvernement qu'il

n'avait pas le droit

de prendre un tel risque.

Si le gouvernement a pris un tel risque, c'est parce que quelqu'un quelque part a pris la décision, advenant le pire, de laisser tuer Pierre Laporte et James Cross.

Cette décision, les dirigeants syndicaux ne l'auraient pas prise, et aucun citoyen ordinaire ne l'aurait prise.

Quelqu'un quelque part a fait un choix entre la vie de deux hommes et autre chose.

C'est quoi cette autre chose?

C'est un régime social, un régime économique, un régime politique que le mouvement syndical travaille à transformer, parce que c'est un régime qui tolère trop d'injustices.

Ce régime que le mouvement syndical travaille à rendre meilleur, d'autres dans la société veulent le garder inchangé.

Ce régime, d'autres sont prêts à le défendre même au prix de l'occupation militaire, même au prix de l'emprisonnement injustifié de plusieurs citoyens, même au prix de la vie humaine.

Le gouvernement a fait un choix.

Il a pris le parti de ceux qui veulent garder le régime inchangé.

Ce choix a déjà coûté la vie à Pierre Laporte.

Entre la vie humaine et ce que le gouvernement appelle la raison d'Etat, le mouvement syndical a choisi lui, la vie humaine, avec les conséquences qu'un tel choix comporte

Le peuple du Québec ne s'est pas reconnu dans le FLQ. Il ne s'est pas retrouvé dans le FLQ.

Si les trois centrales syndicales ensemble ont condamné le FLQ, ce n'est pas seulement à cause du meurtre de Pierre Laporte. C'est aussi parce que le FLQ ne correspond en rien à l'âme du peuple québécois.

Quand il y a eu par exemple des manifestations en faveur de l'unilinguisme français l'automne passé, le peuple du Québec s'est



retrouvé dans ces manifestations. Il s'est reconnu dans les milliers de personnes de tout âge qui ont marché dans les rues pour réclamer le droit de vivre et de travailler en français au Québec.

Quand il y a eu des manifestations contre la conscription pendant la dernière guerre, le peuple du Québec s'est retrouvé dans ces manifestations. Il s'est reconnu dans les manifestants qui ne voulaient pas aller se faire tuer pour l'Angleterre, il s'est reconnu dans Camilien Houde qui a préféré se faire



emprisonner plutôt que de recommander aux citoyens d'aller s'enrôler.

Quand le peuple du Québec se reconnaît dans une cause, dans un mouvement, ou même dans un parti politique, ça paraît. Mais ce qui paraît actuellement, c'est que le peuple du Québec ne s'est jamais reconnu dans le FLQ.

Il n'y a jamais eu de mouvement populaire pour appuyer le FLQ. Même les étudiants, après la publication du manifeste du FLQ, sont demeurés indifférents à toute fin pratique.

Malgré le fait que le FLQ, dans le but évident de s'attirer des appuis, ait inclus dans son manifeste des revendications pour lesquelles les travailleurs syndiqués luttent chaque jour, il n'y a eu aucun mouvement populaire en sa faveur.

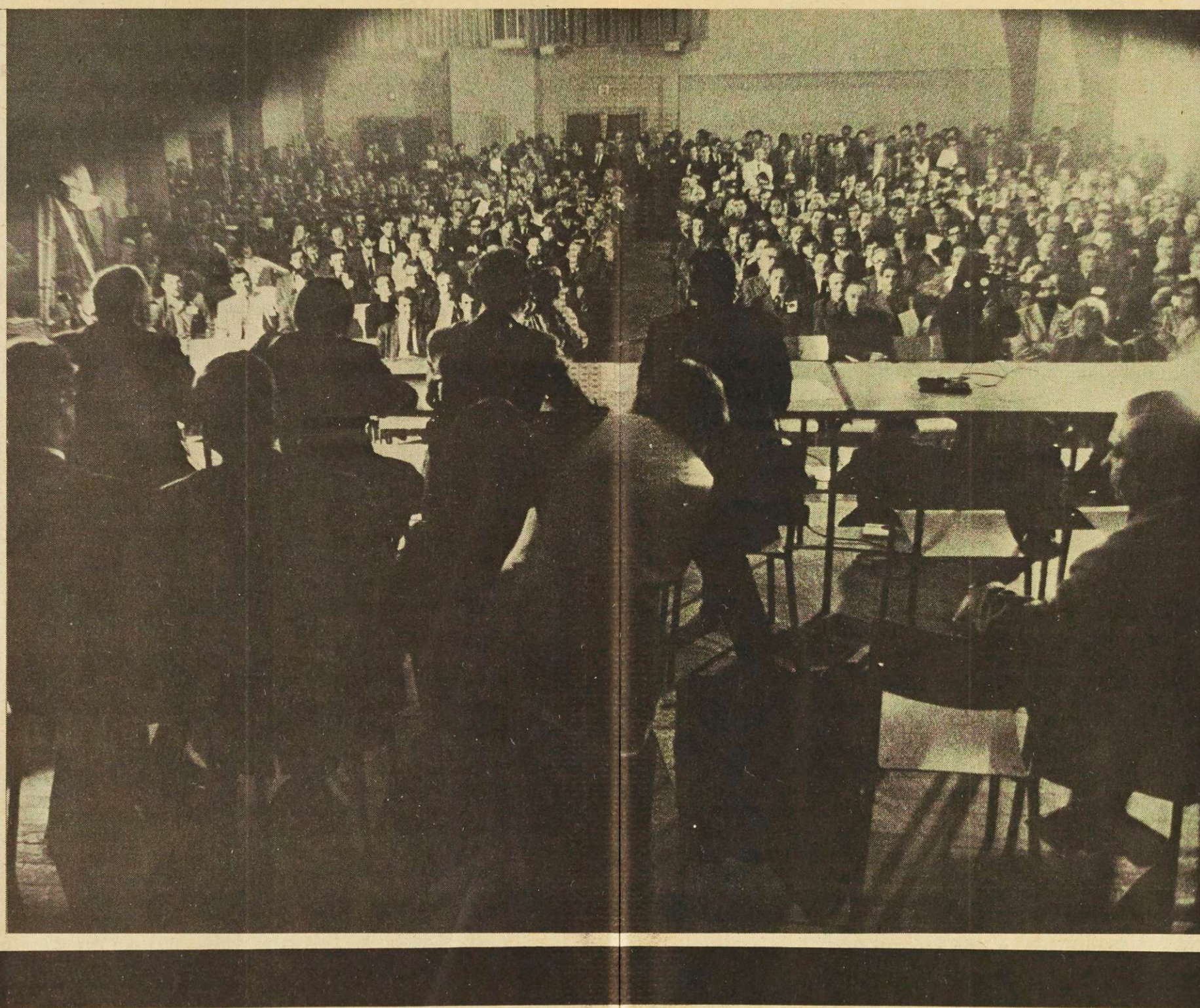
Par tous les moyens, le FLQ a cherché à susciter un mouvement populaire en sa faveur. Il n'a jamais réussi. Mais après l'assassinat de Pierre Laporte, il s'est produit un véritable mouvement populaire contre le FLQ.

Donc, dans la réalité, le FLQ a atteint exactement le but contraire à celui qu'il prétendait viser. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire qu'il faut se poser une sérieuse question, à savoir : Est-ce que le FLQ recherche vraiment le bien du peuple québécois?

Cette question, les trois centrales syndicales se la sont posée. Et la réponse des centrales, ce fut que le FLQ devait être condamné non seulement parce qu'il avait tué Pierre Laporte, mais aussi parce qu'il risquait de saboter les efforts que le mouvement syndical fait chaque jour pour rendre la société meilleure.

Le FLQ a montré qu'il n'avait aucune racine dans la population, il a montré qu'il ne correspondait en rien à l'âme du peuple québécois. Et à cause de cela, le FLQ ne peut être un mouvement de transformation sociale.

IL Y EN A D'AUTRES QUI ESSAIENT DE VOIR CLAIR



Dans la bousculade d'événements et de passions où tous les Québécois ont été entraînés, bien des propos sensés sont passés inaperçus. Au côté des centrales syndicales qui faisaient un effort de réflexion pour voir où l'on s'en allait, d'autres hommes, d'autres groupes prenaient eux aussi leurs distances vis à vis la panique générale. Cet effort de personnes et de groupes de toutes tendances et de toutes idéologies, joint à l'effort des centrales syndicales, entretient l'espoir que toute vie démocratique n'a pas été tuée au Québec.

QUEBEC-PRESSE

Des hommes de science demandent le retrait des mesures de guerre

QUEBEC-80 participants au congrès de l'Association canadienne française pour l'avancement des sciences, dont les assises annuelles se déroulent en fin de semaine, considèrent que le climat politique actuel au Québec et la suppression de la liberté d'expression sont une entrave à l'activité scientifique et qu'il leur est devenu impossible d'exercer efficacement leur profession. En conséquence, ils ont décidé de suspendre leur participation au congrès de l'ACFAS-1970. Le groupe demande, en outre, au gouvernement du Canada de révoquer la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre et de rétablir dans les plus brefs délais toute la liberté fondamentale d'une société démocratique. L'ACFAS tient actuellement son congrès annuel à l'université Laval, à Québec.

Québec-Presse, 18 octobre

Toronto Daily Star
Comme Pilate le gouvernement s'est lavé les mains

Pour faire passer le salut de la société avant celui de James Cross et maintenant de Pierre Laporte, il faudrait être aussi certain des conséquences que l'élargissement des criminels du FLQ pourrait avoir sur l'intérêt national qu'on l'est, en fait, des conséquences de quelques coups de feu tirés en direction de la cellule des deux détenus. Il est évident qu'aucune certitude du genre n'existe. Un chef politique qui, même en empruntant les paroles les plus sombres, est prêt à sacrifier la vie d'un individu à quelque abstraction politique, est un leader qui un jour pourrait être prêt à sacrifier, des hécatombes de "kulaks" pour l'amour de quelques principes chéris. Les disciples d'un tel leader se retrouveraient non pas dans la vallée heureuse de la juste société, mais plutôt dans l'abîme de la règle totalitaire.

Si James Cross est crucifié, nous ne pourrions pas, en toute équité, accuser le gouvernement canadien de ce crime. Ce crime aura été l'oeuvre du FLQ. Mais la décision de notre gouvernement nous en rappellera une autre qui fut prise il y a déjà plusieurs siècles. "Je suis innocent du sang de cet homme. Voyez-y vous mêmes." Les mânes de Pilate planaient la semaine dernière sur la "salle des opérations", du Bloc de l'Est, à Ottawa.

James Estyrs
professeur en relations internationales,
Université de Toronto

QUEBEC-PRESSE

Françoise Loranger. Auteur dramatique. Madame Loranger est l'auteur notamment de "Medium-Saignant" et "Le chemin du roi".

Que pensez-vous de la loi d'urgence et de la façon dont on l'applique? Je suis contre. Et d'autant plus que la situation, si angoissante qu'elle ait été, ne me paraissait pas exiger de telles mesures. En outre, j'ai peur de la façon dont ces mesures sont appliquées. Il est bien évident que toutes ces arrestations et perquisitions semblent la terreur au point que j'ai moi-même reçu plusieurs appels d'amis qui s'inquiétaient de savoir si j'avais été arrêtée. Pourquoi? Tout simplement parce que j'ai travaillé ouvertement pour le parti québécois. Vous voyez jusqu'ou ça va?

Québec-Presse, 25 octobre.

Le gouvernement n'a rien justifié

Au jugement de la Canadian Civil Liberties Association, le gouvernement du Canada n'a pas établi clairement les raisons qui justifient la proclamation de la loi des mesures de guerre et du règlement qui s'en est suivi. Ni dans la présentation qu'il en a faite au Parlement ni dans ses déclarations subséquentes à la presse, le gouvernement n'a-t-il fourni au peuple canadien des faits suffisants pour justifier sa conclusion voulant que ce pays soit au bord de l'insurrection.

Québec-Presse, 18 octobre

Toronto Daily Star
Comme Pilate le gouvernement s'est lavé les mains

Pour faire passer le salut de la société avant celui de James Cross et maintenant de Pierre Laporte, il faudrait être aussi certain des conséquences que l'élargissement des criminels du FLQ pourrait avoir sur l'intérêt national qu'on l'est, en fait, des conséquences de quelques coups de feu tirés en direction de la cellule des deux détenus. Il est évident qu'aucune certitude du genre n'existe. Un chef politique qui, même en empruntant les paroles les plus sombres, est prêt à sacrifier la vie d'un individu à quelque abstraction politique, est un leader qui un jour pourrait être prêt à sacrifier, des hécatombes de "kulaks" pour l'amour de quelques principes chéris. Les disciples d'un tel leader se retrouveraient non pas dans la vallée heureuse de la juste société, mais plutôt dans l'abîme de la règle totalitaire.

Si James Cross est crucifié, nous ne pourrions pas, en toute équité, accuser le gouvernement canadien de ce crime. Ce crime aura été l'oeuvre du FLQ. Mais la décision de notre gouvernement nous en rappellera une autre qui fut prise il y a déjà plusieurs siècles. "Je suis innocent du sang de cet homme. Voyez-y vous mêmes." Les mânes de Pilate planaient la semaine dernière sur la "salle des opérations", du Bloc de l'Est, à Ottawa.

James Estyrs
professeur en relations internationales,
Université de Toronto

QUEBEC-PRESSE

La solution à tous nos maux, selon M. Arès: libérer les gouvernements de la haute finance. Plus de 500 délégués et représentants des 125 conseils locaux et comités régionaux de la SSJB participent à ces assises en fin de semaine, dont le thème est: "L'Etat et l'économie du Québec."

DIMANCHE-MATIN
25 OCTOBRE

la presse

Le Conseil canadien des Eglises
TORONTO (PC) - Le Conseil canadien des Eglises déclare que les observateurs indépendants devraient avoir accès aux prisons où sont détenus des personnes en vertu de la Loi des mesures de guerre afin de garantir qu'elles obtiennent justice.

La Presse, 20 octobre

Le gouvernement n'a rien justifié

Au jugement de la Canadian Civil Liberties Association, le gouvernement du Canada n'a pas établi clairement les raisons qui justifient la proclamation de la loi des mesures de guerre et du règlement qui s'en est suivi. Ni dans la présentation qu'il en a faite au Parlement ni dans ses déclarations subséquentes à la presse, le gouvernement n'a-t-il fourni au peuple canadien des faits suffisants pour justifier sa conclusion voulant que ce pays soit au bord de l'insurrection.

Québec-Presse, 18 octobre

Toronto Daily Star
Comme Pilate le gouvernement s'est lavé les mains

Pour faire passer le salut de la société avant celui de James Cross et maintenant de Pierre Laporte, il faudrait être aussi certain des conséquences que l'élargissement des criminels du FLQ pourrait avoir sur l'intérêt national qu'on l'est, en fait, des conséquences de quelques coups de feu tirés en direction de la cellule des deux détenus. Il est évident qu'aucune certitude du genre n'existe. Un chef politique qui, même en empruntant les paroles les plus sombres, est prêt à sacrifier la vie d'un individu à quelque abstraction politique, est un leader qui un jour pourrait être prêt à sacrifier, des hécatombes de "kulaks" pour l'amour de quelques principes chéris. Les disciples d'un tel leader se retrouveraient non pas dans la vallée heureuse de la juste société, mais plutôt dans l'abîme de la règle totalitaire.

Si James Cross est crucifié, nous ne pourrions pas, en toute équité, accuser le gouvernement canadien de ce crime. Ce crime aura été l'oeuvre du FLQ. Mais la décision de notre gouvernement nous en rappellera une autre qui fut prise il y a déjà plusieurs siècles. "Je suis innocent du sang de cet homme. Voyez-y vous mêmes." Les mânes de Pilate planaient la semaine dernière sur la "salle des opérations", du Bloc de l'Est, à Ottawa.

James Estyrs
professeur en relations internationales,
Université de Toronto

Des pouvoirs incroyables

"La loi des mesures de guerre est non seulement rigoureuse, elle constitue en soi la négation des droits que M. Trudeau voulait inscrire dans la constitution (...)"

"Il existe une responsabilité immédiate, celle de voir à ce que l'on n'abuse pas des pouvoirs adoptés par le gouvernement. Ces pouvoirs doivent être utilisés seulement pour les fins pour lesquelles ils ont été adoptés, c'est-à-dire pour combattre ceux qui veulent utiliser la violence pour détruire notre société. (Ces pouvoirs) ne peuvent être utilisés pour paralyser de vieux adversaires ou pour nuire à une opposition politique légitime. Nous devons savoir qui est arrêté, pourquoi ils sont arrêtés, quand ils seront jugés et pour quelle offense (...)"

Nous devons être assurés que chacun des soldats assignés au Québec est essentiel à l'ordre public."

Globe and Mail, 17 octobre.

LE DEVOIR

Il ne suffit pas d'agir avec justice, il faut que les citoyens soient raisonnablement convaincus qu'on agit effectivement de la sorte. Or, la nervosité des forces policières, la volonté d'en finir avec le terrorisme, le choc émotif créé par la mort du ministre Laporte, le silence qui entoure les détenus, tout empêche les citoyens de s'en remettre simplement à une déclaration ministérielle.

Les citoyens, inquiets à juste titre des répercussions dangereuses de la situation d'exception que représentent les détentions incommunicado, doivent donc exiger que des moyens sérieux soient mis à la disposition des intéressés et du public pour empêcher les abus de quelque nature qu'ils soient. A cet égard, deux mesures sont essentielles. Le ministre de la justice du Québec doit tenir à jour une liste complète des détenus, accessible aux journalistes, aux familles ainsi qu'aux autres citoyens intéressés. C'est là le seul moyen de mettre fin aux bruits selon lesquels les autorités y vont largement dans leurs opérations, moissonnant au passage des gens qui, sans appartenir au FLQ, n'en déplaisent pas moins au régime. C'est également le seul recours des citoyens qui peuvent s'inquiéter de certaines disparitions et qui ne savent s'il faut les imputer à la police, au FLQ ou à la pègre.

Le Devoir, 22 octobre.

QUEBEC-PRESSE

Les évêques du Québec, par la voix du cardinal Maurice Roy, ont lancé hier un appel à la population du Québec, aux groupes et aux individus qui la compose, l'invitant à agir en toute urgence et avec réalisme pour assurer une "distribution équitable des richesses et des chances devant la vie."

Le diagnostic posé par les évêques est clair: c'est "l'injustice, disent-ils qui engendrent la violence."
Mais la justice sociale, précisent les évêques, n'est pas suffisante. "Justice doit être également faite aux légitimes aspirations des collectivités."

Le Devoir, 22 octobre.

QUEBEC-PRESSE

Les mesures prises par le gouvernement sont disproportionnées. Cela est dû à une mauvaise lecture de la situation au Québec. Il n'y a pas ici de situation insurrectionnelle. La loi qui a été adoptée est un pis-aller sans doute, faute d'autres choses.

Le grand danger que présente de telles mesures,

LE DEVOIR

de recréer le pouvoir moral nécessaire pour la défense des libertés fondamentales et en même temps, de toutes nos chances d'avenir. (...)"

"Il faut songer des maintenant à la façon dont on pourra, le plus tôt possible, relever le Québec et ses fragiles institutions d'Etat devant cet abaissement ou on vient ainsi de les plonger..."

Le Devoir, 17 octobre

la presse

COLUMBUS, Ohio (Reuter) - Les désordres qui ont causé la mort de M. Pierre Laporte sont les symptômes d'une "maladie internationale".

"Nous devons nous rappeler que ce qui arrive au Canada - et dont l'enjeu principal est la libération du Québec - ne se limite pas au Canada."

La Presse, 20 octobre.

LE FIGARO

D'un côté, la liberté pour vingt-trois détenus "politiques" et 500.000 dollars. De l'autre, la vie d'un homme de quarante-neuf ans, marié et père de famille, James Richard Cross. Un gouvernement d'un grand pays d'Amérique du Nord est placé devant ce choix.

Il a choisi: Mourez, Mr. Cross!"

"Mourez, Mr Cross!"
Oui, c'est bien cela que dit le silence de ceux qui pourraient le sauver et qui ne le font pas. Ils savent pertinemment que Mr Cross est entre les mains de tueurs. Le père de deux enfants a payé de sa vie pour le leur apprendre. Il n'y a plus de bluff, d'équivoque ni d'excuse à invoquer."

Il faut se demander à quel degré d'indignité sont tombés en plein vingtième siècle des hommes qui nous ressemblent comme des frères. Est-ce le retour à l'état sauvage? Mais les animaux eux-mêmes ne sont-ils pas, instinctivement, solidaires? Il est vrai qu'ils ignorent la raison d'Etat. La déraison d'Etat aussi. Qu'ils nous permettent, en leur nom, de crier dans le désert: "Vivez, Mr Cross!"

Jacques Renard.

LE DEVOIR

"Il faut absolument que face aux extrémismes qui ont aboli à toute fin pratique notre gouvernement, les démocrates du Québec trouvent sans délai, par-dessus leurs différences ou leurs divergences de vues, les moyens ou les organismes capables

la presse

de recréer le pouvoir moral nécessaire pour la défense des libertés fondamentales et en même temps, de toutes nos chances d'avenir. (...)"

"Il existe une responsabilité immédiate, celle de voir à ce que l'on n'abuse pas des pouvoirs adoptés par le gouvernement. Ces pouvoirs doivent être utilisés seulement pour les fins pour lesquelles ils ont été adoptés, c'est-à-dire pour combattre ceux qui veulent utiliser la violence pour détruire notre société. (Ces pouvoirs) ne peuvent être utilisés pour paralyser de vieux adversaires ou pour nuire à une opposition politique légitime. Nous devons savoir qui est arrêté, pourquoi ils sont arrêtés, quand ils seront jugés et pour quelle offense (...)"

Nous devons être assurés que chacun des soldats assignés au Québec est essentiel à l'ordre public."

Globe and Mail, 17 octobre.

LE DEVOIR

Il ne suffit pas d'agir avec justice, il faut que les citoyens soient raisonnablement convaincus qu'on agit effectivement de la sorte. Or, la nervosité des forces policières, la volonté d'en finir avec le terrorisme, le choc émotif créé par la mort du ministre Laporte, le silence qui entoure les détenus, tout empêche les citoyens de s'en remettre simplement à une déclaration ministérielle.

Les citoyens, inquiets à juste titre des répercussions dangereuses de la situation d'exception que représentent les détentions incommunicado, doivent donc exiger que des moyens sérieux soient mis à la disposition des intéressés et du public pour empêcher les abus de quelque nature qu'ils soient. A cet égard, deux mesures sont essentielles. Le ministre de la justice du Québec doit tenir à jour une liste complète des détenus, accessible aux journalistes, aux familles ainsi qu'aux autres citoyens intéressés. C'est là le seul moyen de mettre fin aux bruits selon lesquels les autorités y vont largement dans leurs opérations, moissonnant au passage des gens qui, sans appartenir au FLQ, n'en déplaisent pas moins au régime. C'est également le seul recours des citoyens qui peuvent s'inquiéter de certaines disparitions et qui ne savent s'il faut les imputer à la police, au FLQ ou à la pègre.

Le Devoir, 22 octobre.

QUEBEC-PRESSE

Les évêques du Québec, par la voix du cardinal Maurice Roy, ont lancé hier un appel à la population du Québec, aux groupes et aux individus qui la compose, l'invitant à agir en toute urgence et avec réalisme pour assurer une "distribution équitable des richesses et des chances devant la vie."

Le diagnostic posé par les évêques est clair: c'est "l'injustice, disent-ils qui engendrent la violence."
Mais la justice sociale, précisent les évêques, n'est pas suffisante. "Justice doit être également faite aux légitimes aspirations des collectivités."

Le Devoir, 22 octobre.

QUEBEC-PRESSE

Les mesures prises par le gouvernement sont disproportionnées. Cela est dû à une mauvaise lecture de la situation au Québec. Il n'y a pas ici de situation insurrectionnelle. La loi qui a été adoptée est un pis-aller sans doute, faute d'autres choses.

Le grand danger que présente de telles mesures,

LE DEVOIR

de recréer le pouvoir moral nécessaire pour la défense des libertés fondamentales et en même temps, de toutes nos chances d'avenir. (...)"

"Il existe une responsabilité immédiate, celle de voir à ce que l'on n'abuse pas des pouvoirs adoptés par le gouvernement. Ces pouvoirs doivent être utilisés seulement pour les fins pour lesquelles ils ont été adoptés, c'est-à-dire pour combattre ceux qui veulent utiliser la violence pour détruire notre société. (Ces pouvoirs) ne peuvent être utilisés pour paralyser de vieux adversaires ou pour nuire à une opposition politique légitime. Nous devons savoir qui est arrêté, pourquoi ils sont arrêtés, quand ils seront jugés et pour quelle offense (...)"

Nous devons être assurés que chacun des soldats assignés au Québec est essentiel à l'ordre public."

Globe and Mail, 17 octobre.

LE DEVOIR

Il ne suffit pas d'agir avec justice, il faut que les citoyens soient raisonnablement convaincus qu'on agit effectivement de la sorte. Or, la nervosité des forces policières, la volonté d'en finir avec le terrorisme, le choc émotif créé par la mort du ministre Laporte, le silence qui entoure les détenus, tout empêche les citoyens de s'en remettre simplement à une déclaration ministérielle.

Les citoyens, inquiets à juste titre des répercussions dangereuses de la situation d'exception que représentent les détentions incommunicado, doivent donc exiger que des moyens sérieux soient mis à la disposition des intéressés et du public pour empêcher les abus de quelque nature qu'ils soient. A cet égard, deux mesures sont essentielles. Le ministre de la justice du Québec doit tenir à jour une liste complète des détenus, accessible aux journalistes, aux familles ainsi qu'aux autres citoyens intéressés. C'est là le seul moyen de mettre fin aux bruits selon lesquels les autorités y vont largement dans leurs opérations, moissonnant au passage des gens qui, sans appartenir au FLQ, n'en déplaisent pas moins au régime. C'est également le seul recours des citoyens qui peuvent s'inquiéter de certaines disparitions et qui ne savent s'il faut les imputer à la police, au FLQ ou à la pègre.

Le Devoir, 22 octobre.

QUEBEC-PRESSE

Les évêques du Québec, par la voix du cardinal Maurice Roy, ont lancé hier un appel à la population du Québec, aux groupes et aux individus qui la compose, l'invitant à agir en toute urgence et avec réalisme pour assurer une "distribution équitable des richesses et des chances devant la vie."

Le diagnostic posé par les évêques est clair: c'est "l'injustice, disent-ils qui engendrent la violence."
Mais la justice sociale, précisent les évêques, n'est pas suffisante. "Justice doit être également faite aux légitimes aspirations des collectivités."

Le Devoir, 22 octobre.

QUEBEC-PRESSE

Les mesures prises par le gouvernement sont disproportionnées. Cela est dû à une mauvaise lecture de la situation au Québec. Il n'y a pas ici de situation insurrectionnelle. La loi qui a été adoptée est un pis-aller sans doute, faute d'autres choses.

Le grand danger que présente de telles mesures,

LE DEVOIR

de recréer le pouvoir moral nécessaire pour la défense des libertés fondamentales et en même temps, de toutes nos chances d'avenir. (...)"

"Il existe une responsabilité immédiate, celle de voir à ce que l'on n'abuse pas des pouvoirs adoptés par le gouvernement. Ces pouvoirs doivent être utilisés seulement pour les fins pour lesquelles ils ont été adoptés, c'est-à-dire pour combattre ceux qui veulent utiliser la violence pour détruire notre société. (Ces pouvoirs) ne peuvent être utilisés pour paralyser de vieux adversaires ou pour nuire à une opposition politique légitime. Nous devons savoir qui est arrêté, pourquoi ils sont arrêtés, quand ils seront jugés et pour quelle offense (...)"

Nous devons être assurés que chacun des soldats assignés au Québec est essentiel à l'ordre public."

Globe and Mail, 17 octobre.

LE DEVOIR

Il ne suffit pas d'agir avec justice, il faut que les citoyens soient raisonnablement convaincus qu'on agit effectivement de la sorte. Or, la nervosité des forces policières, la volonté d'en finir avec le terrorisme, le choc émotif créé par la mort du ministre Laporte, le silence qui entoure les détenus, tout empêche les citoyens de s'en remettre simplement à une déclaration ministérielle.

Les citoyens, inquiets à juste titre des répercussions dangereuses de la situation d'exception que représentent les détentions incommunicado, doivent donc exiger que des moyens sérieux soient mis à la disposition des intéressés et du public pour empêcher les abus de quelque nature qu'ils soient. A cet égard, deux mesures sont essentielles. Le ministre de la justice du Québec doit tenir à jour une liste complète des détenus, accessible aux journalistes, aux familles ainsi qu'aux autres citoyens intéressés. C'est là le seul moyen de mettre fin aux bruits selon lesquels les autorités y vont largement dans leurs opérations, moissonnant au passage des gens qui, sans appartenir au FLQ, n'en déplaisent pas moins au régime. C'est également le seul recours des citoyens qui peuvent s'inquiéter de certaines disparitions et qui ne savent s'il faut les imputer à la police, au FLQ ou à la pègre.

Le Devoir, 22 octobre.

QUEBEC-PRESSE

Les évêques du Québec, par la voix du cardinal Maurice Roy, ont lancé hier un appel à la population du Québec, aux groupes et aux individus qui la compose, l'invitant à agir en toute urgence et avec réalisme pour assurer une "distribution équitable des richesses et des chances devant la vie."

Le diagnostic posé par les évêques est clair: c'est "l'injustice, disent-ils qui engendrent la violence."
Mais la justice sociale, précisent les évêques, n'est pas suffisante. "Justice doit être également faite aux légitimes aspirations des collectivités."

Le Devoir, 22 octobre.

QUEBEC-PRESSE

Les mesures prises par le gouvernement sont disproportionnées. Cela est dû à une mauvaise lecture de la situation au Québec. Il n'y a pas ici de situation insurrectionnelle. La loi qui a été adoptée est un pis-aller sans doute, faute d'autres choses.

Le grand danger que présente de telles mesures,

Au lendemain d'un douloureux réveil

Le Québec à l'heure de la violence

par LEON DION

professeur de science politique à l'Université Laval

On voudrait que ce fût un mauvais rêve et que rien de tout cela ne se soit vraiment passé. Impossible cependant d'abolir la triste réalité: des terroristes ont enlevé deux hommes et ont assassiné l'un d'eux. Cet affreux drame s'incruste en nous comme une donnée essentielle de notre conscience individuelle et collective. Qui que nous soyons, quelles que soient nos convictions, nous ne percevrons désormais plus tout à fait de la même façon, la terreur ne peut avoir d'autre aboutissement que le suicide collectif?

C'est sur les causes de la violence qu'il faut agir. On l'a assez répété ces derniers temps: ce sont les injustices que l'ordre établi engendre et sanctionne qui provoquent la violence. C'est ici que nous nous sentons le plus impuissants. A mesure que les impatiences des jeunes et des catégories sociales les plus démunies gagnent en ampleur, les dirigeants prennent de plus en plus conscience de la difficulté, étant donné la complexité infinie des structures et la division profonde des esprits, d'effectuer des réformes, même de portée restreinte. Comment réduire l'écart entre les attentes des uns et l'impossibilité apparente d'action des autres? Peut-on encore espérer qu'un dialogue véritable s'établisse entre eux? Existe-t-il un moyen d'instaurer le climat de confiance qui rendrait possible ce dialogue?

Comment notre pauvre sagesse humaine peut-elle espérer trouver un sens à ce qui apparaît comme une totale absurdité? La tentation est grande de céder aux justifications faciles et de refouler les interrogations qui assaillent l'esprit. L'équilibre de l'individu et de la collectivité exigent cependant que nous nous expliquions à nous-même notre situation nouvelle. Les leçons que nous tirerons du cauchemar dont nous émergeons avec tant de peine influenceront forcément nos attitudes et nos conduites dans plusieurs secteurs de notre vie collective. Il nous incombe que ces leçons soient bien inspirées.

L'entrée en scène de commandos de la terreur n'est pas un phénomène fortuit, sans signification sociale. Elle marque au contraire le début d'une nouvelle étape de la destinée tragique des Canadiens français. Il se trouve que les premiers efforts cohérents des Québécois pour s'affirmer comme collectivité originale coïncident avec une recrudescence de la violence à travers le monde. Eux qui prennent de façon si aiguë conscience de la pauvreté de leur culture et de la faiblesse de leurs cadres de vie, ils ressentent les mêmes impulsions d'impatience et de colère qui secouent les peuples plus intégrés et mieux équipés qui les entourent. Et c'est ainsi que leurs réactions s'apparentent à celles des fractions les plus démunies et les moins intégrées parmi ces peuples.

Une dimension nouvelle de nos moeurs collectives

Nous ne pouvons plus nous le cacher: la violence s'est incrustée dans nos moeurs collectives. Les éclats de bombe qui en juin 1963 tuèrent un homme ne parvinrent pas à nous éveiller à la nouvelle et terrible réalité. Depuis sept ans, les manifestations violentes n'ont cessé de se multiplier et de gagner en intensité. Nous nous sommes obstinément refusés à scruter la signification profonde de tant d'avertissements pourtant non équivoques. Allons-nous encore chercher des excuses faciles pour les horribles crimes que constituent les enlèvements de James Richard Cross et de Pierre Laporte et le lâche assassinat de ce dernier? Si oui, jusqu'à quelle dépravation faudra-t-il que l'escalade de la violence nous entraîne pour que nous réalisions enfin sur quelle pente fatale nous sommes en train de glisser.

Puisqu'il a fallu qu'une vie humaine soit sacrifiée pour que ne soit pas bafoué le principe de l'ordre démocratique, qu'au moins cette mort confirme notre foi en la démocratie.

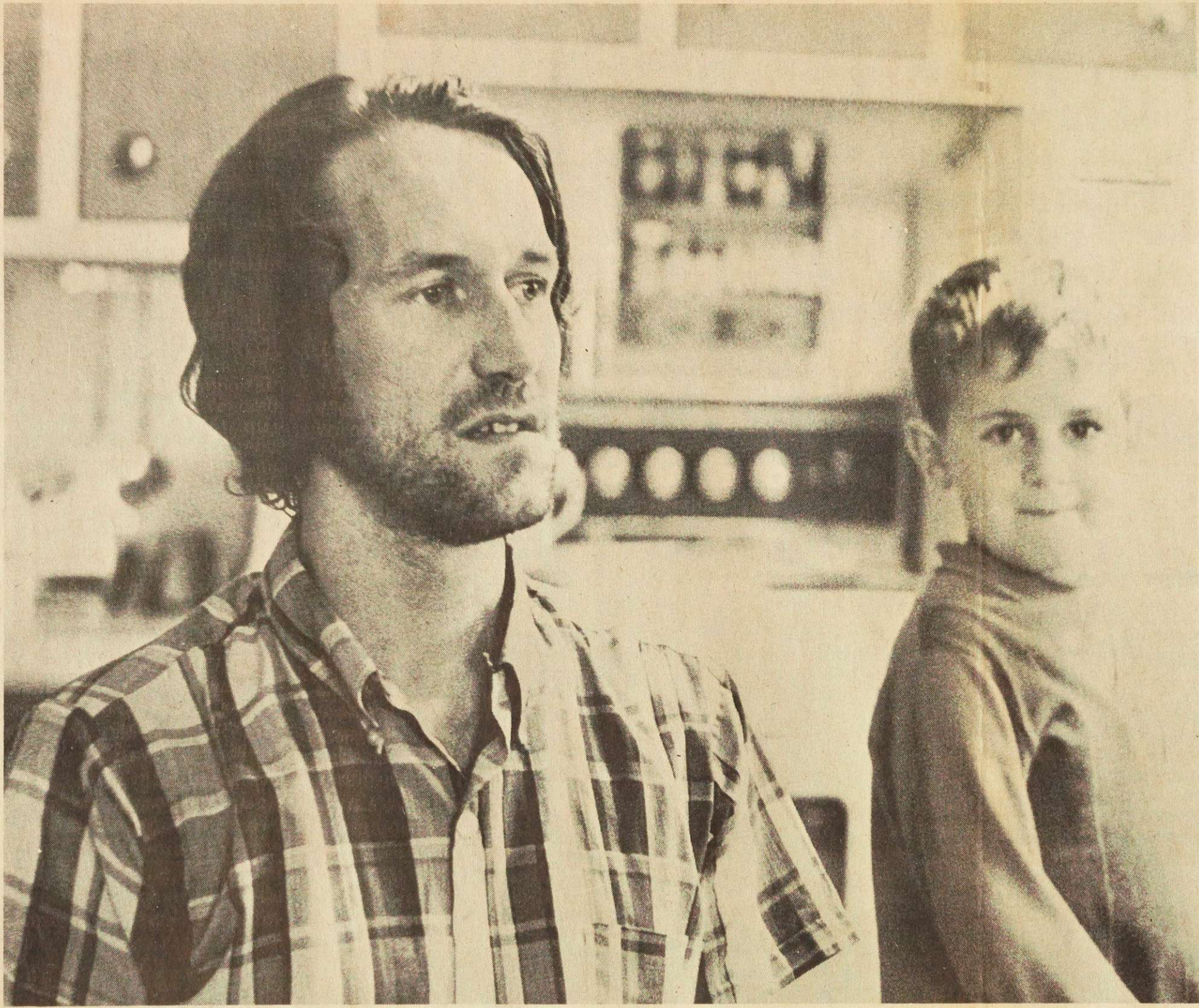
Qu'elle chasse la tentation de vengeance chez les gouvernants. Que ceux-ci soient pleinement conscients du risque clair et présent d'abus que comportent les mesures d'exception qu'ils se sont crus contraints d'adopter. Qu'ils se souviennent que s'il est parfois requis pour des motifs d'une extrême gravité de suspendre certains droits civils et personnels, cette abrogation doit être aussi limitée dans ses effets, aussi brève dans le temps, aussi humaine dans son application que possible.

Qu'elle serve aussi d'avertissement à ceux qui pourraient être éventuellement tentés de suivre la trace des ravisseurs de James Richard Cross et de Pierre Laporte. Qu'ils sachent qu'ici on ne cède pas aux ignobles changements que peut inspirer une imagination diabolique au service du fanatisme et que la poursuite satisfaisante d'avoir à infliger inutilement la mort à d'innocentes victimes sera le seul gain qu'ils tireront de leurs infâmes machinations. Qu'elle étouffe à jamais l'esprit de violence chez ceux que les injustices de notre monde indignent à juste titre, qu'ils se convainquent que la promotion d'une cause, à leurs yeux bien fondée, ne justifie pas, dans un milieu comme le nôtre, le recours à des moyens illicites.

La violence : voie sans issue pour le Québec

Dans notre cas, étant donné les caractéristiques de notre personnalité collective et de notre environnement,

(Cet article est reproduit du Devoir 21 octobre)



PERSONNE N'EST À L'ABRI DES ARRESTATIONS INJUSTIFIÉES

“ Dans l'application de la loi, on doit être vigilant pour assurer à tous les individus, fussent-ils coupables, les égards dus à la personne humaine (...) Pour aider à ce que soient évités tout abus ou toute négligence, toute attitude susceptible de susciter de funestes rancœurs, nous souhaitons que soit formé un comité d'aide aux personnes internées sous l'effet des mesures récentes. Ce comité serait composé de quelques personnes particulièrement reconnues pour leur intégrité. ”

Mgr Paul Grégoire,
Archevêque de Montréal
22 octobre 1970

“ La société québécoise se doit d'assurer que nul ne soit privé de l'assistance et des conseils légaux auxquels il a strictement droit ”.

Extrait de *Bourassa-Québec*,
livre publié en janvier
par Robert Bourassa.

Le témoignage du docteur Mongeau

Pour une personne bien assise dans son fauteuil ministériel, il est facile d'affirmer qu'il n'y a pas chez nous de distinction entre les prisonniers politiques et les détenus de droit commun.

Le docteur Serge Mongeau, lui, après un séjour de plus d'une semaine, croit qu'il y a une différence.

Arrêté le vendredi matin 16 octobre, alors qu'il se rendait à son bureau, le jeune médecin, bien connu pour ses livres et ses articles de vulgarisation médicale, a été coupé soudainement du monde extérieur. Comme les quelque 40 détenus enfermés dans le même groupe de cellules que lui, il lui a été impossible de communiquer directe-

ment ou indirectement avec sa famille.

“Alors que les détenus de droit commun de l'aile voisine pouvaient se prélasser tous ensemble dans une salle commune 9 heures chaque jour, bénéficier de la télévision et avoir accès aux revues et journaux du jour, mes co-détenus eux, ne sortaient qu'une heure par jour de leur cellule, n'avaient accès à aucun média d'information sauf la radio, dont on coupait toutes les émissions de nouvelles. Contrairement aux prisonniers de droit commun, nous prenions tous nos repas individuellement dans nos cellules”.

“Je suis l'un de ceux qui ont été le plus longtemps interrogés dans mon groupe. En fait, je

ne l'ai été que trois heures en huit jours. On s'en est d'ailleurs tenu à des interrogatoires extrêmement superficiels”.

L'épouse de M. Mongeau a reçu la visite de policiers au cours de la journée où fut arrêté son mari. On lui a posé une série de questions tout aussi superficielles et l'on est reparti sans opérer de perquisition minutieuse. C'est par la bonne volonté de l'un des policiers venu chez elle que la jeune dame et ses enfants ont appris que le docteur était détenu à la prison de la rue Parthenais.

“Le plus difficile à supporter, outre cette coupure avec le restant du monde, c'est le sentiment général qu'ont

les détenus de ne pas savoir dans quoi ils sont embarqués. Les interrogatoires ne mènent à rien et la plupart ne savent même pas en vertu de quelle activité, de quelle parole ou de quels gestes ils ont été arrêtés”.

Le médecin s'explique toutes ces arrestations par les buts suivants: “Dans la plupart des cas, il s'agit de nous identifier aux yeux de la population comme des gens reliés aux terroristes; pour d'autres, on veut simplement les punir parce qu'ils se sont exprimés trop souvent et trop fort; dans tous les cas, on espère briser les gens; enfin, dans certains cas, plus rares, on espère apprendre quelque chose d'eux”.

Où peuvent mener les mesures de guerre

Au moment où nous écrivons ces lignes, 371 personnes avaient été arrêtées. De ce nombre 125 avaient été libérées. Dans presque tous les cas, sur huit jours de détention, les personnes libérées ont été interrogées très superficiellement pendant un maximum de deux ou trois heures.

Citons le cas du docteur Bellemare, directeur de la clinique populaire Saint-Jacques. La Presse rapportait, dans son édition du vendredi 23 octobre les propos qu'il a tenus lors d'une conférence de presse après sa libération:

Le Dr Bellemare a subi un interrogatoire sommaire d'au plus vingt minutes le lendemain de son arrestation. Des questions du genre: “Etes-vous membre du FLQ, connaissez-vous des membres du FLQ, avez-vous déjà participé à des manifestations, etc”. Selon le Dr Bellemare, les policiers qui l'interrogeaient ont été polis et corrects, s'excusant presque de lui poser pareilles questions, et les gardiens préposés à la surveillance des détenus “avaient l'air de se

demander ce que nous faisons là”.

Coupé du monde

Pendant près d'une semaine, il allait rester au secret, sans que son avocat, Me Richard Garon, puisse réussir à communiquer avec lui malgré des démarches répétées, et sans que sa femme puisse avoir la moindre nouvelle de sa part.

“Le pire, dit le Dr Henri Bellemare, interniste, directeur de la clinique populaire Saint-Jacques et candidat du FRAP dans le même district, c'est de se trouver, sans raison, sans motif, soudainement coupé du monde extérieur, sans possibilité de communiquer avec qui que ce soit, d'avoir des nouvelles de sa famille et de savoir ce qui se passe...”

Une famille terrorisée

Il y a des cas plus odieux: des arrestations de parents dont on laissait les enfants sans surveillance, ou cette visite faite la semaine dernière à la famille Venne de Longueuil. Québec-Pressé nous la rapportait le dimanche 18 octobre:

(L.F.) - Vers 4 h. 45 ven-

dredi matin, une vingtaine de policiers font irruption en tirant de la mitraille et en défonçant toutes les portes dans la résidence de M. Roger Venne, un employé de l'Hydro-Québec, au 1191 rue St-Alexandre, à Longueuil. Des dizaines d'autres policiers, armés jusqu'aux dents, encerclaient la maison, vêtus de gilets pare-balles, comme s'il s'agissait du repaire d'une cellule du FLQ...

“Levez-vous bande de chiens!” vocifère un policier. M. Venne se retrouve collé au mur, ainsi que sa femme et ses trois enfants: Roger, 17 ans, René, 14 ans et la petite Sylvie, 11 ans.

Insultés, bousculés, menottés aux poings, les membres de la famille Venne ont vécu trois heures de cauchemar, le temps qu'a duré la perquisition. On a fouillé leur maison de fond en comble. Les policiers ont saisi tout ce qui ressemble à des documents, des livres de philosophie et même le sac décollé de René, 14 ans.

M. Venne et ses deux garçons ont finalement été emmenés pour interrogatoire au quartier général de la SQ

à Montréal, puis relâchés dans le courant de l'après-midi.

M. Venne a travaillé pour le parti Québécois lors des dernières élections.

Les policiers ont arraché le fleurdéliné accroché à sa maison...

Ce drapeau est pourtant encore celui de la “belle province”, puisqu'on le trouve devant tous les édifices gouvernementaux.

Le cachot

Les détenus ont aussi droit au cachot. Certains, par exemple, qui avaient protesté du fait qu'on leur coupait un bulletin radiophonique d'information, ont passé 26 heures dans ces petites cellules exiguës au plafond bas. On y mange sans ustensiles et lorsque l'on veut satisfaire un “besoin naturel”, on doit le faire en présence du gardien. Il n'y a dans ces cachots ni lavabo, ni urinoir. Le lit est une planche de bois sur lequel on a disposé un feutre. On y dort sans couverture et une lumière très forte reste allumée toute la nuit.

N'importe qui au hasard

Qu'est-ce que fait un Etat quand il devient un Etat policier? Il arrête tout le monde, au hasard, pour les motifs les plus farfelus, pour faire peur, pour briser la liberté.

On le voit clairement aujourd'hui par tous les détenus que de jour en jour il relâche.

Jugez-en. Parmi les personnalités relâchées, on trouve des noms aussi connus que les suivants:

Pauline Julien, chanteuse. Le docteur Bellemare, de la clinique Saint-Jacques et candidat du FRAP. Léo Veillette, syndicaliste. Gérard Godin, journaliste à Québec-Pressé. Raymond Laliberté, ex-président de la CEQ, détenu ridiculement pendant quelques instants à l'aéroport de Dorval. Jean Roy, imprimeur et candidat du FRAP. César Rutigliano, de l'ACEF, bras droit d'André Laurin à Québec. Me Claude Samson, avocat de Québec, associé de Me Clément Richard, tous deux avantageusement connus. Le Dr

Serge Mongeau, médecin et membre du Conseil d'administration de Québec-Pressé. Ronald Labelle, photographe de Perspectives.

Beaucoup de personnes arrêtées ne savent même pas pourquoi elles l'ont été. Dans certains cas, elles se trouvaient chez un ami lorsque les policiers sont survenus et tout le monde a été embarqué.

Il y a des cas particulièrement choquants. Ainsi ces trois Vietnamiens, Do Duc Vien, qui vient d'obtenir au Québec une licence es Lettres, N'Guyen Xvan Loc, qui vient de terminer son cours d'ingénieur et Tran Tân Dũng, qui, malgré leur inactivité politique au Québec, ont été détenus tout de même sous prétexte qu'ils font partie d'un mouvement nationaliste souhaitant le départ des Américains du Vietnam.

Le gouvernement s'appretait à les remettre aux autorités saïgonaises.

Vive la “société juste” du premier ministre Trudeau.

Les détenus étaient privés d'avocats

Les détenus arrêtés en vertu de la loi des mesures de guerre ont été systématiquement privés des services d'avocats et de toute communication avec les avocats par les autorités du système judiciaire.

Il y a eu un grand nombre d'avocats qui ont tenté de voir leur client pendant leur détention et n'ont pas réussi. Nous ne donnons ici que quelques exemples. Me Robert Burns, ancien conseiller technique de la CSN, maintenant député péquiste à l'Assemblée nationale, s'est rendu le 16 à la prison Parthenais et s'est vu opposer un refus. Devant ce refus, il a fait téléphoner à tous les échelons de l'organisation policière jusqu'à l'assistant-directeur de la Sûreté, sans succès. Avocat et même député, rien n'y a fait: les ordres étaient stricts et il s'est même adressé au chef du Cabinet du ministre de la Justice, M. Choquette, et n'a reçu aucune réponse valable. Aucun avocat de sa connaissance ayant tenté semblables démarches n'a réussi. Me Pothier-Ferland, de son côté, a téléphoné et télégraphié à M. Choquette, ministre de la Justice, le 17 octobre, mais ses démarches n'ont pu obtenir le succès désiré. De plus, Me Ferland a été constamment au courant des démarches de deux de ses confrères aux fins de voir les détenus et il a constaté qu'à

eux aussi l'on refusait constamment le privilège de voir et de converser avec leurs clients.

Me Gaétan Robert, de Montréal, a télégraphié le 17 octobre au ministre de la Justice sans recevoir de réponse. Le 21 octobre, il a rencontré Me Morier, procureur de la Couronne, qui lui a dit que dès l'après-midi, la chose serait possible, mais cette chose s'est révélée impossible par la suite. Le 22 octobre, il a téléphoné à Me Morier mais il n'a pas pu l'atteindre et celui-ci ne l'a pas rappelé depuis.

Nous n'avons pas appris de cas où un avocat, quel qu'il soit, malgré ses démarches aurait réussi à entrer en contact avec ses clients incarcérés en vertu de la loi des mesures de guerre ni aucun cas où un tel détenu aurait eu la permission de communiquer même par téléphone avec son avocat.

La déclaration publique de Me Choquette, la semaine dernière, au sujet du droit pour les avocats de voir leurs clients est demeurée, semble-t-il, lettre morte. Me Morier, à la radio cette semaine-là, a invoqué des difficultés administratives!...

Vivent les beaux principes de M. Bourassa!



SOUVENEZ VOUS M. BOURASSA

Aux désordres, les pouvoirs publics ont répliqué jusqu'ici en déployant l'appareil policier. Certes, l'Etat a le devoir de défendre les citoyens contre l'agression de ceux qui mettent sa légitimité en péril. Mais on ne désamorce pas une situation sociale comme on désamorce une bombe. En un certain sens, lorsque les gouvernements démocratiques ne comptent que sur les forces de l'ordre pour rétablir la prospérité et la sécurité de l'Etat, **c'est qu'ils ont déjà commencé à perdre la partie.**

Lorsque des groupes de citoyens, fussent-ils minoritaires, en viennent à contester la légitimité du pouvoir et à douter de la capacité des pouvoirs publics d'assurer un bon gouvernement, lorsqu'ils se réfugient dans la violence et le désordre, **c'est qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond dans le système. C'est l'indice qu'il faut de toute urgence passer de la simple dénonciation des effets de la violence à l'étude de ses causes.** (...)

Le cadre juridique, c'est-à-dire l'appareil juridique et les services de police, est un instrument essentiel à la protection des individus et au maintien de l'ordre et de la paix dans la société. **Ils ne doivent jamais devenir des instruments d'oppression et de répression, ni servir à écraser les libertés individuelles.**

Nous devons, quels que soient les circonstances et les abus, résister à la tentation trop facile d'utiliser les lois comme seule riposte aux problèmes sociaux de tout ordre auxquels notre société désemparée n'a pas encore su trouver de solution.

Devant ces phénomènes sociaux nouveaux que sont la contestation, le mécontentement étudiant, le militantisme syndical, et même le terrorisme, phénomènes de caractère universel, il nous faut trouver des solutions appropriées et nouvelles. Les méthodes d'autrefois deviennent, dans bien des cas, désuètes, voire dangereuses. Il nous faut d'abord, et avant tout, prévenir les maux sociaux dont ces manifestations ne sont que l'expression tangible, trop souvent violente.

La répression violente de ces phénomènes ne serait que l'aveu d'un échec lamentable à en prévenir l'apparition. Lorsque l'on doit avoir recours à la police pour réprimer ces excès, c'est que la société a échoué dans sa tâche première, soit celle de promouvoir l'épanouissement de l'individu dans l'ordre et le respect d'autrui. (...)

Nos corps policiers doivent être formés en vue d'un rôle nouveau de prévention et non seulement de répression. Ils doivent être **les protecteurs non seulement de l'ordre, mais aussi des libertés civiles fondamentales.** C'est un double rôle où il peut certes être difficile d'atteindre l'équilibre, mais dont la réalisation constitue un autre des défis auxquels notre société moderne doit faire face.

Il n'est pas question de tolérer le désordre et l'anarchie, et encore moins la violence qui est souvent l'oeuvre d'agitateurs professionnels; nous ne devons jamais tolérer non plus l'instauration d'un Etat policier.

Le citoyen qui, en cette société post-industrielle et de consommation, risque de devenir de plus en plus l'esclave d'un système qui le dépersonnalise, doit **pouvoir trouver dans les lois qui le gouvernent les garanties de sa liberté individuelle et de ses droits fondamentaux sans lesquels il perdrait toute sa dignité.**

La justice doit avant tout être humaine et servir l'individu. Pour ce faire, elle doit lui être accessible et garantir le respect de l'homme. La société québécoise se doit **d'assurer que nul ne soit privé de l'assistance et des conseils légaux auxquels il a strictement droit.**

ROBERT BOURASSA

Le texte ci-contre est extrait d'un volume publié en janvier 1970 par M. Robert Bourassa, alors que ce dernier était aspirant à la direction du parti Libéral. Il exprime de façon magistrale les raisons profondes pour lesquelles les centrales syndicales se sont élevées contre la loi sur les mesures de guerre.

C'était, en janvier de cette année, la conviction profonde d'un homme politique québécois au moment où il s'apprêtait à assumer de lourdes tâches.

C'était, en janvier de cette année, la voix d'un homme de bonne volonté, qui semblait rechercher des solutions nouvelles à des problèmes nouveaux posés dans la société.

Huit mois après, les vérités auxquelles cet homme semblait attacher une si grande importance ne semblent plus, à ses yeux, en avoir autant. C'est le même homme qui, dans la demande formulée au gouvernement fédéral, "ne compte que sur les forces de l'ordre pour rétablir la prospérité et la sécurité de l'Etat". L'homme avait diagnostiqué "qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond dans le système", qu'il fallait "de toute urgence passer de la simple dénonciation des effets de la violence à l'étude de ses causes".

L'homme n'a pas su "résister à la tentation trop facile d'utiliser les lois comme seule riposte aux problèmes sociaux de tout ordre auxquels notre société désemparée n'a pas encore su trouver de solution".

Les mots et les gestes

"... C'est l'indice qu'il faut de toute urgence passer de la simple dénonciation des effets de la violence à l'étude de ses causes."

Or, le stade de la simple dénonciation des faits n'a pas été dépassé; les vœux pieux ont continué de se consumer, comme des lampions. Les remèdes n'ont pas été prescrits; la maladie n'a fait l'objet ni d'études, ni de consultations.

"... Les services de police (...) ne doivent jamais devenir des instruments d'oppression et de répression, ni servir à écraser les libertés individuelles."

Or, en octobre au Québec, les services de police sont devenus des instruments d'oppression et de répression et ont servi à écraser les libertés individuelles. A la demande du même homme.

"... Nous devons (...) résister à la tentation trop facile d'utiliser les lois comme seule riposte aux problèmes sociaux de tout ordre..."

Or, nous avons eu la Loi sur les mesures de guerre.

"Il nous faut, d'abord et avant tout, prévenir les maux sociaux dont ces manifestations ne sont que l'expression tangible"

Or, depuis que ces phrases ont été dites, on n'a pas pris les mesures qui auraient pu prévenir les maux sociaux que sont le chômage, le logement, l'exploitation.

"La répression violente de ces phénomènes ne serait que l'aveu d'un échec lamentable à en prévenir l'apparition"

Or, les faits sont venus prouver cet échec lamentable. La répression policière est un aveu d'impuissance.

"La société québécoise se doit d'assurer que nul ne soit privé de l'assistance et des conseils légaux auxquels il (l'homme) a strictement droit"

Or, des centaines de personnes, arrêtées arbitrairement, ont été systématiquement privées de l'assistance et des avis légaux auxquels elles avaient strictement droit.

C'est pour ça !

C'est pour toutes les raisons énumérées dans le texte de M. Robert Bourassa que des citoyens et en particulier le mouvement syndical ont dit non! Non aux moyens employés par le FLQ, non aux mesures utilisées par les différents gouvernements. Dans son texte de janvier, l'homme politique énonçait des idées généreuses. En octobre, dans les faits, elles s'étaient radicalement transformées. Les syndiqués, dans leur prise de position, ont dit oui à l'homme de janvier mais ont refusé de le suivre lorsqu'il s'est trahi lui-même. Le retournement était trop brusque. Et les syndiqués n'ont pas l'habitude, eux, d'abandonner leurs idéaux dans un espace de temps aussi restreint!



CHAPITRE 288.

Loi ayant pour objet de conférer certains pouvoirs au gouverneur en conseil dans le cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection.

TITRE ABRÉGÉ.

1. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi sur les mesures de guerre.* S.R., c. 206, art. 1.

PREUVE DE GUERRE.

2. L'émission d'une proclamation par Sa Majesté, ou sous l'autorité du gouverneur en conseil, est une preuve concluante que l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelle ou appréhendée, existe et a existé pendant toute période de temps y énoncée et qu'il continue jusqu'à ce que, par une proclamation ultérieure, il soit déclaré que l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection a pris fin. S.R., c. 206, art. 2.

POUVOIRS DU GOUVERNEUR EN CONSEIL.

3. (1) Le gouverneur en conseil a le pouvoir de faire et autoriser tels actes et choses et d'édictier à l'occasion les arrêtés et règlements qu'il peut, en raison de l'existence réelle ou appréhendée de l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection, juger nécessaires ou opportuns pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada; et pour plus de certitude, mais non pas de façon à restreindre la généralité des termes qui précèdent, il est par la présente loi déclaré que les pouvoirs du gouverneur en conseil s'étendent à toutes les matières tombant dans la catégorie des sujets ci-après énumérés, savoir:

- a) la censure, le contrôle et la suppression de publications, écrits, cartes, plans, photographies, communications et moyens de communication;
- b) l'arrestation, la détention, l'exclusion et l'expulsion;
- c) le contrôle des havres, ports et eaux territoriales du Canada et des mouvements des navires;
- d) les transports par terre, par air ou par eau et le contrôle du transport des personnes et des choses;
- e) le commerce, l'exportation, l'importation, la production et la fabrication;
- f) la prise de possession, le contrôle, la confiscation et la disposition de biens et de leur usage.

(2) Tous les arrêtés rendus et règlements édictés sous le régime du présent article ont force de loi et sont exécutoires de la manière et par les cours, fonctionnaires et autorités que le gouverneur en conseil peut prescrire, et peuvent être changés, étendus ou révoqués par tout arrêté ou règlement subséquent; mais si un arrêté ou règlement est changé, étendu ou révoqué, ce fait n'affecte en rien son exécution antérieure ni quoi que ce soit qui a été accompli sous son régime, et nul droit ou privilège acquis, nulle obligation échue ou à échoir, ou nul engagement pris n'est atteint par ce changement, cette extension ou cette révocation. S.R., c. 206, art. 3.

4. Le gouverneur en conseil peut prescrire les peines qui peuvent être imposées pour infractions aux arrêtés et règlements établis sous la présente loi, et peut aussi décréter si ces peines doivent être imposées après déclaration sommaire de culpabilité ou par voie de mise en accusation, mais nulle pareille peine ne doit excéder une amende de cinq mille dollars ou un emprisonnement de cinq ans au plus, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement. S.R., c. 206, art. 4.

5. Nulle personne détenue en vue de l'expulsion sous le régime de la présente loi ou de tout règlement établi sous son autorité, ou sous arrêt ou détention à titre d'étranger ennemi, ou parce que soupçonnée d'être un étranger ennemi, ou pour empêcher son départ du Canada, ne doit être élargie sous caution ni autrement libérée, ni ne doit subir un procès sans le consentement du ministre de la Justice. S.R., c. 206, art. 5.

6. Les dispositions des trois articles qui précèdent ne seront en vigueur que durant la guerre, l'invasion, ou l'insurrection, réelle ou appréhendée. S.R., c. 206, art. 6.

PROCÉDURE.

7. Chaque fois que Sa Majesté prend possession de quelques biens ou de leur usage aux termes des dispositions de la présente loi, ou en vertu d'un arrêté en conseil, d'une ordonnance rendue ou d'un règlement édicté sous leur régime, et qu'une indemnité doit être payée en retour et que le montant n'en a pas été arrêté, la réclamation doit être renvoyée par le ministre de la Justice à la Cour de l'Échiquier ou à une cour supérieure ou de comté de la province dans laquelle la réclamation a pris naissance ou à un juge de cette cour. S.R., c. 206, art. 7.

8. Tout navire ou vaisseau employé ou mis en mouvement, ou tous effets, articles ou marchandises dont il est fait quelque emploi contrairement à un arrêté ou règlement édicté sous le régime de la présente loi, peuvent être saisis et détenus et sont passibles de confiscation à l'instance du ministre de la Justice sur procédures devant la Cour de l'Échiquier du Canada ou devant toute cour supérieure. S.R., c. 206, art. 8.

9. Toute cour mentionnée dans les deux articles précédents a le pouvoir d'établir des règles régissant la procédure concernant tout renvoi à cette cour ou un de ses juges, ou les poursuites intentées devant cette cour ou un de ses juges sous le régime desdits articles. S.R., c. 206, art. 9.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

le travail

Organe officiel de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) "Le Travail" paraît deux fois par mois. — Directeur: GUY FERLAND. Bureaux: 1001, Saint-Denis, Montréal. Tél.: 842-3181. Composé et imprimé par Journal Offset Inc., 254, Benjamin-Hudon, Montréal 379e. Le ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de troisième classe de la présente publication. Permis no 80.

Lithographié par Journal Offset Inc. 254 Benjamin-Hudon Ville St-Laurent

Position des trois centrales syndicales devant la loi des mesures de guerre

1 Nous condamnons le FLQ

Considérant que les événements tragiques de ces dernières semaines ont scandalisé avec raison la population, dont nous partageons entièrement les sentiments de vive réprobation.

Considérant que le FLQ proclame lui-même sa responsabilité relativement au double enlèvement et à l'assassinat qui ont jusqu'ici constitué ce drame. La résolution suivante est proposée:

Considérant que ce qui reste à sauver maintenant, c'est la vie encore menacée de M. Cross, et aussi le présent et l'avenir de l'existence démocratique légitime dans toute sa plénitude.

Nous condamnons absolument ces actes criminels, la violence considérée comme moyen d'action politique, et le FLQ lui-même.

Il est résolu de répéter avec insistance la demande déjà faite au FLQ de libérer M. Cross.

Il est résolu de demander avec une égale insistance aux gouvernements de négocier avec efficacité, rapidité, réalisme et souci prioritaire de rendre cette libération possible, chose qu'ils n'ont pas vraiment fait jusqu'à date.

2 Nous demandons le retrait des mesures de guerre

La loi des mesures de guerre donne aux forces policières des pouvoirs extraordinaires d'arrestation, de détention et de perquisition dans les situations de grande crise comme les guerres, les invasions, les insurrections réelles ou éventuelles.

Or, le gouvernement n'a pas démontré que pareille situation existe.

Cette loi ouvre la porte à l'arbitraire, à la persécution d'innocents, au viol injustifiable du domicile, à la destruction du régime démocratique.

Les renseignements qui circulent nous font craindre les pires abus de la part des policiers.

Officiellement il y a eu à ce jour environ 1,627 perquisitions, (mardi le 18 octobre) à toutes les heures du jour ou de la nuit, les policiers défoncent les portes et terrorisent des heures durant des familles et des enfants.

Tous nos efforts jusqu'à maintenant, auprès du procureur-général chargé de l'application de la loi, et auprès de la Sûreté du Québec pour obtenir la liste des détenus, le lieu de l'emprisonnement, les offenses imputées aux prisonniers sont restés sans réponse.

Le terrorisme policier et militaire, rendu possible par cette loi et par la démagogie ministérielle d'Otawa, constitue en soi une provocation plus génératrice de désaccord et de panique que de calme et de paix sociale.

Considérant que le code criminel offre de lui-même toutes les possibilités d'effectuer les arrestations et les perquisitions nécessaires à l'ordre public, les centrales syndicales demandent le retrait immédiat de ces mesures de guerre, qui menacent la démocratie et l'exercice des libertés civiles. Le cartel syndical fera, à ses fins, les démarches qui s'imposent auprès des autorités concernées.

3 Nous prenons les mesures pour faire libérer les innocents et protéger les droits des détenus

Des centaines de personnes sont détenues sans qu'il soit possible à leurs proches ou à leurs procureurs non seulement d'entrer en contact avec elles mais de vérifier leur présence en prison.

Nous demandons à un comité juridique mis sur pied de voir à effectuer les démarches nécessaires à atteindre les buts suivants:

- 2) Faire corriger le communiqué erroné de l'escouade anti-terroriste quant à l'illégalité de la distribution de la littérature à caractère politique.
- 3) Obtenir, au besoin par voie de procédures légales, la libération immédiate des personnes innocentes.
- 4) S'assurer, par les moyens légitimes jugés nécessaires, du respect de la loi dans le traitement des prisonniers.

4 Nous rencontrons les membres de la base et tous ceux qui poursuivent les mêmes objectifs

Les trois centrales créent un cartel syndical pour atteindre les objectifs mentionnés plus haut.

Ces trois centrales syndicales seront disposées à participer à un organisme groupant des associations non-syndicales poursuivant les mêmes objectifs.

Le cartel syndical crée des comités nationaux:

Un comité de coordination formé des officiers des trois centrales.

Un comité juridique formé d'un représentant par centrale ayant comme objectif la protection des lois civiles.

Le cartel syndical créera les comités nécessaires pour assurer la coordination de ses actions et les communications entre les trois centrales.

Au niveau régional les centrales entreprennent auprès de leurs militants de base, des séances d'information portant d'abord sur les positions adoptées ces derniers jours par les leaders du mouvement, mais aussi sur les aspects sociaux, politiques et économiques que ces positions sous-tendent.

Le cartel syndical recommande aussi, à la suite des diverses réunions régionales, d'intensifier le nombre d'assemblées générales des syndicats pour que les membres soient informés et puissent suggérer à leur tour des modes et moyens d'action.

5 Nous bâtissons un programme politique d'urgence

Que le cartel syndical élabore au plus tôt possible, avec des groupements poursuivant des objectifs démocratiques, un programme politique d'urgence composé de mesures prioritaires destinées à amorcer un redressement social et politique.

RÈGLEMENTS PRÉVOYANT DES POUVOIRS D'URGENCE POUR LE MANTEN DE L'ORDRE PUBLIC AU CANADA

TITRE ABRÉGÉ:

1. Le présent règlement peut être cité sous le titre RÈGLEMENTS DE 1970 CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC.

INTERPRÉTATION:

2. Dans le présent règlement COMMUNIQUER comprend l'action de communiquer par téléphone, radio-diffusion ou autres moyens de communications visuels ou sonores. AGENT DE LA PAIX désigne un agent de la paix selon la définition qu'en donne le Code criminel et s'entend également d'un membre des forces armées canadiennes.

DECLARATIONS comprend les mots parlés ou écrits ou enregistrés par des moyens électroniques ou électromagnétiques ou autrement, et les gestes, les signes ou autres représentations visibles, et

L'ASSOCIATION ILLÉGALE désigne le groupe de personnes ou l'association que la présente loi déclare être une association illégale.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES:

3. Le groupe de personnes ou l'association appelée le Front de Libération du Québec, et tout groupe ou toute association succédant audit Front de Libération du Québec, ou tout groupe de personnes ou toute association qui préconisent l'emploi de la force ou la perpétration de crimes comme moyen ou instrument aux fins de réaliser un changement de gouvernement au Canada sont déclarés être des associations illégales.

4. Une personne qui
 - a) est ou se déclare membre de l'association illégale;
 - b) fait office ou déclare faire office de dirigeant de l'association illégale;
 - c) communique des déclarations pour le compte de l'association illégale, ou à titre de représentant réel ou déclaré de celle-ci;
 - d) préconise ou favorise les actes, desseins, principes ou lignes de conduite de l'association illégale, qui sont contraires à la loi;
 - e) fournit quelque chose sous forme de cotisation ou sous une autre forme à l'association illégale ou à qui que ce soit au profit de l'association illégale;
 - f) sollicite des souscriptions ou contributions pour l'association illégale, ou
 - g) préconise ou favorise l'emploi de la force ou la perpétration de crimes, ou, y a recours comme moyen de réaliser un changement de gouvernement au Canada;

est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans au plus.

5. Une personne qui, sachant, ou ayant des motifs raisonnables de croire qu'une autre personne est coupable d'une infraction sous le régime du présent règlement, fournit une aide quelconque à cette autre personne dans l'intention d'empêcher ainsi l'arrestation, le jugement ou le châtiment de cette personne pour cette infraction, ou dans l'intention de nuire ou de mettre obstacle à cette arrestation, à ce jugement ou à ce châtiment, est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans au plus.

6. Un propriétaire, locataire, régisseur ou surintendant d'un immeuble, d'une pièce, d'un local ou de tout autre lieu, qui permet sciemment la tenue d'une réunion de l'association illégale ou d'une cellule, d'un comité ou de membres de celle-ci, ou de tout groupement de personnes qui, favorisent les actes, desseins, principes ou lignes de conduite de l'association illégale, est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende de cinq mille dollars au plus, ou d'un emprisonnement de cinq ans au plus, ou de l'une et l'autre peine.

7. 1) Une personne arrêtée pour une infraction sous le régime de l'article 4, doit en attendant le procès, être gardée en détention et ne peut, sans le consentement du Procureur Général de la province dans laquelle elle est détenue, être relâchée sous caution;

2) Lorsqu'une personne a été arrêtée pour une infraction sous le régime du présent règlement et est gardée en détention à la seule fin d'assurer sa présence au procès sur l'inculpation, sous le régime du présent règlement, pour laquelle elle est détenue, et que le procès n'est pas commencé dans les quatre-vingt-dix jours à partir du moment où elle a été mise en détention en premier lieu, la personne ayant la garde du détenu doit, dès l'expiration du délai, demander à un juge de la Cour Supérieure de juridiction criminelle de la province dans laquelle est détenu le prévenu, de fixer une date pour le procès et le juge peut fixer une date pour le commencement du procès, ou donner les instructions qu'il estime nécessaires pour hâter le procès du prévenu.

8. Dans toute poursuite pour une infraction sous le régime du présent règlement, la preuve qu'une personne

- a) a assisté à une réunion de l'association illégale;
- b) a parlé publiquement en faveur de l'association illégale, ou
- c) a communiqué des déclarations de l'association illégale à titre de représentant réel ou déclaré de l'association illégale;

constitue, à défaut de preuve contraire, la preuve qu'elle est membre de l'association illégale.

9. 1) Un agent de la paix peut arrêter une personne sans mandat

- a) lorsqu'il a des raisons de soupçonner qu'elle est membre de l'association illégale;
 - b) lorsqu'elle se déclare membre de l'association illégale, ou
 - c) lorsqu'il a des raisons de soupçonner qu'elle a commis, est en train de commettre, ou est sur le point de commettre un acte visé aux alinéas b) à g) de l'article 4.
- 2) Une personne arrêtée en application du paragraphe 1) doit être conduite devant un juge de paix compétent et inculpé de l'infraction visée à l'article 4 dans les sept jours qui suivent son arrestation, à moins que le Procureur Général de la province dans laquelle la personne est détenue n'ait, avant l'expiration de cette période de sept jours, lancé un ordre prescrivant que le prévenu soit gardé en détention jusqu'à l'expiration d'un délai de vingt-un jours, au plus, suivant son arrestation. A l'expiration de ce délai, la personne arrêtée doit être conduite devant un juge de paix compétent et inculpée d'une infraction visée à l'article 4, ou remise en liberté.

10. Un agent de la paix peut, sans mandat, entrer dans tout local, lieu, véhicule, bateau ou aéronef, et y perquisitionner lorsqu'il a des raisons de soupçonner

- a) que quelque chose y est gardée ou utilisée en vue de favoriser les actes, desseins, principes ou lignes de conduite de l'association illégale qui sont contraires à la loi;
- b) qu'il s'y trouve quelque chose qui peut contribuer à établir la preuve d'une infraction sous le régime de la présente loi;
- c) qu'un membre de l'association illégale s'y trouve, ou
- d) qu'une personne y est détenue par l'association illégale.

11. Lorsqu'un agent de la paix a des raisons de soupçonner qu'un bien peut contribuer à établir la preuve d'une infraction sous le régime du présent règlement, ce bien peut être saisi, sans mandat, par un agent de la paix, et retenu pendant quatre-vingt-dix jours à partir de la date de la saisie ou jusqu'à la date à laquelle prennent fin définitivement toutes procédures relatives à une infraction sous le régime du présent règlement, au cours desquelles ce bien peut être requis, si elles prennent fin après l'expiration de ce délai.

12. Le présent règlement sera appliqué par les tribunaux, fonctionnaires, et autorités qui appliquent les règles de la loi concernant les actes criminels créés par le Code criminel, et de la manière dont ces règles sont appliquées.